



Fort-de-France, le 17/06/2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un plan d'actions pour l'atmosphère en Martinique

L'élaboration du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Martinique est en cours. Pour franchir une nouvelle étape, les représentants des collectivités concernées, des associations, des industriels, des services et agences de l'État sont conviés par M. le Préfet à un séminaire de travail les 25 et 26 juin. Il s'agira de réfléchir et de définir les actions et mesures les plus pertinentes pour améliorer la qualité de l'air de l'île.

Pourquoi élaborer un PPA ?

En réponse aux exigences de la directive européenne 2008/50/CE du 21 mai 2008, le Code de l'Environnement prévoit que les zones où les normes de qualité de l'air sont dépassées - ou risquent fort de l'être - doivent faire l'objet d'un PPA. L'unique objectif de ce dernier est de réduire et de ramener les concentrations de polluants à des niveaux inférieurs aux seuils prévus par la directive européenne. Avec un enjeu majeur : la santé de la population.

Quel est le périmètre du PPA de Martinique ?

Au vu des résultats obtenus par le réseau de surveillance de Madinair, deux polluants principaux posent problème en Martinique : les particules fines (PM10) et le dioxyde d'azote (NO2). Ainsi, on constate des dépassements – ou de forts risques de dépassement - des normes de qualité de l'air, notamment dans le Centre et le Sud de l'île et à Saint-Pierre. Au total, 17 communes sont concernées par le PPA.

Que doit prévoir un PPA ?

Le plan de protection de l'atmosphère doit prévoir des mesures qui permettent de réduire la pollution de l'air (en agissant sur certaines activités polluantes ou sur la circulation, par exemple...). Le PPA doit aussi définir les actions d'urgence à mener en cas de pic de pollution et préciser comment sera informée la population sur la conduite à tenir lors de ces épisodes. La mise en place de ces mesures sera assurée par les autorités compétentes. Un bilan sera présenté chaque année au Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques (CODERST), dans lequel siègent des élus et des associations aux côtés des représentants de l'administration.

La démarche d'élaboration du PPA

Cette démarche est à l'initiative du Préfet qui en a confié l'animation à la DEAL. Elle comporte différentes phases qui vont de la rédaction de l'état des lieux à l'approbation par arrêté préfectoral après réflexion en groupes de travail et les consultations du public.

La première phase se terminera avec la définition des mesures qui seront abordées au cours du séminaire de travail. Les mesures élaborées par les groupes de travail seront mises en forme conformément aux dispositions réglementaires par les services de l'État. Ensuite, le plan d'actions sera présenté au CODERST, puis aux collectivités locales impliquées pour consultation . Enfin, le projet, éventuellement modifié à la suite des consultations, fera l'objet d'un arrêté préfectoral. Notons que ce PPA devra être révisé tous les cinq ans.

Contact Presse Nathalie NÉRÉE

Chargée de communication DEAL

GSM : 06.96.28.80.38 - nathalie.neree@developpement-durable.gouv.fr

DEAL Martinique
Pointe de Jaham – BP 7212 - 97274 Schoelcher Cedex – Tél : 05.96.59.57.00
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr